

Nom : Prénom :

Adresse :

Mobile (1 ou 2 en priorité si urgence) ou fixe :

Date de naissance : No de licence (si déjà été licencié) :

Adresse email :@.....

FORMULES D'ADHESION

- **ADHESION SIMPLE** (Animations CVM – Stages mer - pas d'accès à la flotte du club)

Adultes : Licence FFV 58.50 € + Adhésion 46 € = 104.50 €

- **VOILE LOISIR - VRC** (Utilisation flotte ou matériel du CVM, voir condition d'utilisation au verso)

Jeunes (-18 ans) : Licence FFV 29.50 € + Adhésion 126.00 € = 155.50 €

Adultes (+18 ans) : Licence FFV 58.50 € + Adhésion 126.00 € = 184.50 €

- **ECOLE DE VOILE – ECOLE DE COMPETITION – ECOLE DE SPORT**

Jeunes (-18 ans) : Licence FFV 29.50 € + Adhésion 174.00 € = 203.50 €

Adultes (+18 ans) : Licence FFV 58.50 € + Adhésion 174.00 € = 232.50 €

Primo-adhésion (adhésion après 1^{er} septembre et non licencié FFV depuis au moins 5 ans)

REGLEMENT COTISATION Chèque Chèque vacances Coupon Sport Virement

Montant total :

Primo – adhésion : 1 chèque licence + 50% adhésion encaissé tout de suite, 1 chèque 50% adhésion encaissé en janvier
(-10% sur adhésions si trois personnes d'une même famille. Demi-tarif Adhésion pour adulte au chômage.)

Titulaire des chèques :

Banque : N° de chèques :

Partie réservée au club

Attestation : le pratiquant ou son représentant légal (pour un pratiquant mineur) :

- Atteste de son aptitude à nager au moins 25m et à s'immerger ou présente un certificat d'une autorité compétente
- Certifie être apte médicalement à la pratique de la voile et s'engage à fournir un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la voile (le cas échéant en compétition)
- Déclare avoir été informé des garanties liées à la licence et des possibilités de garanties complémentaires
- Atteste avoir été informé du non remboursement de l'adhésion en cas d'annulation ou non pratique
- Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la structure, des règles d'utilisation des embarcations du CVM (cf. au dos) et des différentes règles de sécurité et s'engage à les respecter
- Autorise le Club de Voile Mâconnais à utiliser toute image photo ou vidéo à des fins pédagogiques ou pour sa promotion (site Internet, réseaux sociaux, mails, presse, affichage et utilisation interne)

Autorisation parentale pour les mineurs : le représentant légal d'un pratiquant mineur :

- Autorise le mineur à participer aux activités du CVM
- **Autorise** ou **n'autorise pas** le mineur à regagner seul son domicile (**cochez la case**)
- Autorise en cas d'urgence le CVM à solliciter une prise en charge du mineur par un établissement hospitalier où toute intervention chirurgicale pourra être pratiquée en cas de nécessité.

A Mâcon, le

Signature (**précédée de la mention « lu et approuvé »**).

Pour les mineurs, signature du représentant légal.

Règle d'utilisation de toutes les embarcations du Club de Voile Mâconnais (bateaux à voile, bateaux à moteur, planches à voile, etc...), hors « écoles, stages, nav libre encadrés ».

1. Bateaux à moteurs de sécurité.

L'utilisation des bateaux de sécurité n'est autorisée qu'aux moniteurs diplômés ou en cours de formation et aux animateurs clubs ayant suivi le module « UCC1 » dispensé par la Ligue. L'utilisation de ces bateaux par un autre membre du CVM ne peut se faire qu'après demande d'autorisation au CA du CVM et à la condition de posséder le permis approprié. L'utilisation des bateaux de sécurité hors du cadre des activités du CVM ne pourra se faire qu'à titre exceptionnel et après accord du Conseil d'Administration.

En aucun cas l'utilisateur ne pourra se retourner contre le CVM en cas d'accident. Le capitaine du bateau est le seul responsable de l'équipement de sécurité présent à bord (il se doit de contrôler que cet équipement est présent selon les règles en vigueur et en état de fonctionnement). Le capitaine est en charge de tous les contrôles techniques inhérents à l'utilisation de l'embarcation.

2. Voilier habitable : First 18, propriété du CVM.

La responsabilité (skipper) du First 18 est réservée aux personnes qualifiées et habilitées par le CVM, (liste des skippers habilités affichée au local d'accueil). Ces dernières pourront embarquer d'autres personnes adhérentes au CVM. Le capitaine navigue sous sa seule responsabilité et ne pourra en aucun cas se retourner contre le CVM en cas d'accident ou d'avarie. Le capitaine est responsable de la vérification de la présence à bord du matériel de sécurité selon les règles en vigueur, de son bon fonctionnement ainsi que de celui du bateau. Il est en charge des contrôles obligatoires à faire avant toute navigation. Il se doit de respecter les règles de fonctionnement présentes à bord et de remplir le livre de bord présent à l'accueil à l'issue de sa navigation ainsi que de déclarer toute casse ou incident rencontrés pour consignation.

Sont strictement interdits : l'utilisation en tant que skipper par une personne ne figurant pas dans la liste, l'embarquement de personnes non adhérents du CVM (adhésion Loisir à minima) et non licenciées FFV, la navigation en solitaire à bord.

3. Voile légère

L'utilisation des embarcations du CVM (dériveurs simples ou double, catamarans, optimist, planches à voile, etc...) en navigation libre (hors école de voile, stages ou navigation organisée sous surveillance sur l'eau) ne pourra se faire que si l'utilisateur a obtenu son Niveau 3 FFV dûment validé sur son livret par un moniteur qualifié et qu'une surveillance du plan d'eau est assurée par un moniteur ou une personne ayant validé son stage Animateur Club (bateau sécurité à quai et prêt à démarrer ou navigation libre en parallèle d'une activité encadrée avec bateau sécurité sur l'eau).

Un contrôle de l'embarcation devra avoir été fait par la personne assurant la surveillance (Moniteur ou Animateur Club). La personne assurant la surveillance a le droit d'interdire à un membre d'utiliser le matériel du club s'il estime que la sécurité n'est pas complètement assurée (météo, courant, niveau du pratiquant...)

L'utilisateur navigue sous sa seule responsabilité, il ne pourra en aucun cas se retourner contre le CVM en cas d'accident ou d'avarie ayant provoqué un sinistre.

L'utilisation des embarcations du CVM (dériveurs simples ou double, catamarans, optimist, planches à voile, etc...) en navigation libre (hors école de voile ou stage) ne peut se faire seul sans surveillance du plan d'eau qu'après l'obtention du Niveau 4 FFV dûment validé sur son livret par un titulaire d'un diplôme d'état reconnu par la FFV.

L'utilisateur navigue sous sa seule responsabilité, il ne pourra en aucun cas se retourner contre le CVM en cas d'avarie ou d'accident ayant entraîné un sinistre. L'utilisateur devra effectuer tous les contrôles de sécurité inhérents à l'utilisation de l'embarcation.

L'utilisation des dériveurs doubles et des catamarans est strictement interdites en solo (sauf niveau 4 ou 5 et si les conditions de vent le permettent) et les 2 utilisateurs doivent être licenciés FFV (licence) et adhérents du club.

Toute avarie ou dégradation de matériel doit être obligatoirement signalée à un membre du Conseil d'Administration.

L'utilisation d'embarcation personnelle par un adhérent du club ne relevant pas de la responsabilité du CVM, le CVM décline toute responsabilité en cas d'accident.

Compétitions : le CVM met à disposition les bateaux du club pour les compétiteurs ne disposant pas de leur bateau personnel. Dans ce cas, il est demandé aux compétiteurs de souscrire la garantie complémentaire « rachat de franchise ». A défaut, la franchise pourra être exigée du compétiteur en cas de casse matérielle survenue au bateau.

4. Stockage de matériels appartenant aux adhérents du CVM

Le stockage de matériel personnel dans le hangar ou le parc à bateaux du CVM ne peut se faire qu'après autorisation du Conseil d'Administration et sous réserve que l'Adhérent soit à jour de sa cotisation (adhésion Loisir ou Ecole).

Le CVM décline toute responsabilité en cas d'avarie, de vol ou de dégradation des matériels personnels stockés dans l'enceinte du Club (parking, hangar, Club house, ...).